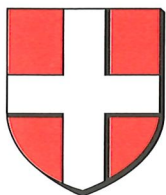


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°48/2025

Portant retrait de l'arrêté municipal n°44/2025 du 01/08/2025

Le Maire de la commune de MOMMENHEIM,

Vu l'arrêté municipal n°44/2025 du 01/08/2025 ordonnant la destruction à tir de corbeaux freux et corneilles noires,

Vu le recours gracieux du 21/08/2025 de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg demandant le retrait de l'arrêté municipal n°44/2025 du 01/08/2025,

Considérant que suite aux illégalités relevées dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de retirer l'arrêté municipal n°44/2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°44/2025 du 01/08/2025 est retiré.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr) et transmis au contrôle de légalité, et dont une copie sera transmise à :

- M. le Préfet du département du Bas-Rhin,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Commandant du peloton motorisé de Schwindratzheim,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à Mommenheim, le 01/09/2025.



Le Maire,

Francis WOLF.